Trente-huitième année. — N° 89. Un numéro : *dix centimes.* Jeudi 17 Avril 1879.

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 29;
A. EWIG,
Rue Fléchier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
16 Avril 1879.

Attentat contre l'Empereur de Russie.

L'odieux attentat commis lundi sur la personne du czar et dont la nouvelle est arrivée à Paris vers les trois heures, a jeté l'émoi dans le monde politique.

Il est de nature, en effet, à produire une immense sensation et à faire réfléchir les gouvernements sur les menées de la révolution cosmopolite qui les menace tous.

En moins d'une année, voilà cinq tentatives de régicides : celle de Hœdel, celle de Nobiling, celle de Moncassi, celle de Passanante, et celle du 14 dont l'auteur est un nommé Jean Sokoloff, qui habite la province où il est employé du ministère des finances.

Les faits n'ont pas besoin de commentaires ; tout le monde comprendra la gravité de la situation, surtout en Russie où, chaque semaine, on annonce un nouvel assassinat politique et où les femmes rivalisent d'audace avec les hommes dans l'exécution des complots.

Aussitôt que cet attentat a été connu à Paris, M. le Président de la République a sur-le-champ adressé, par le télégraphe, à l'empereur ses vives et sincères félicitations d'avoir échappé à l'odieuse tentative dirigée contre sa personne.

De son côté, le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a invité l'ambassadeur de France à renouveler personnellement, au nom du Président de la République et du gouvernement français, les assurances de leur profonde sympathie.

Le tzar a répondu dès mardi, par le télégraphe, au Président de la République française, le remerciant de ses félicitations.

—

Saint-Pétersbourg, 14 avril.

Quelques instants après l'attentat, l'empereur Alexandre est rentré au Palais-d'Hiver, devant lequel il a été accueilli par les acclamations les plus enthousiastes de la foule.

En même temps, accouraient en grand nombre les dignitaires de l'empire, les généraux, les officiers de la garde et les personnes reçues à la cour.

Sa Majesté a remercié tout le monde des témoignages de fidélité et d'affection qu'elle recevait ; elle a déclaré que tous ses projets tendaient au bonheur de la Russie et qu'elle demandait seulement à Dieu de pouvoir les mettre à exécution.

L'empereur est sorti bientôt après et s'est promené dans la ville sans aucune escorte, suivant son habitude.

L'assassin, poursuivi par l'adjudant qui accompagnait l'empereur Alexandre, a été arrêté par la foule elle-même. L'indignation a été vive et générale à Saint-Pétersbourg, car le peuple s'est précipité vers le palais impérial pour acclamer son souverain et le féliciter d'avoir échappé à cette criminelle tentative. On saura avant peu, par les interrogatoires et les recherches de la police, quel mobile a armé le bras de l'assassin.

Ce crime se lie sans doute à tous les autres qui terrifient à juste titre, depuis un an, le gouvernement russe, et dont plusieurs généraux ont été les victimes.

On est du reste en droit d'y voir la main de la Révolution, car, dans les nuits du 31 mars, 1er et 2 avril, les murs de Saint-Pétersbourg ont été couverts de placards portant une proclamation adressée nominativement à l'empereur.

Voici le texte de cette proclamation, ornée des emblèmes ordinaires des comités nihilistes :

A ALEXANDRE NICOLAIEVITCH !

Les avis et les menaces ainsi que les jugements que nous, les procureurs invisibles du peuple russe opprimé jusqu'au sang, nous faisons parvenir aux divers fonctionnaires du système de gouvernement despotique existant actuellement en Russie, sont tous compris dans l'ensemble de nos travaux préparatoires ; c'est pourquoi vous, pas plus qu'aucun des membres de votre famille, n'êtes pas le moindrement menacé par nos organes exécutifs.

En premier lieu nous voulons nettoyer les écuries d'Augias du despotisme dans leurs cloaques inférieurs ; libérer le peuple des misérables qui le jettent innocent dans les prisons, l'y maltraitent sans pitié, l'y font souffrir de la faim et de la soif, et ensuite, pour sauver les apparences, l'envoyent à l'échafaud ou dans les mines des régions polaires. Nous siégeons comme tribunal et nous accomplirons notre mandat sans égards aucuns et sans reculer devant aucun moyen servant notre noble but. Nous anéantirons par le fer et le feu les suppôts infernaux du despotisme sanglant.

Les victimes crient à leur bourreau : « *Morituri te salutant.* » Et si vous ne voulez pas, Alexandre Nicolaïevitch, entendre notre avertissement et mettre un frein à la tyrannie, nous vous déclarons que bientôt vous ne trouverez plus de tyrans disposés à se faire les organes de votre régime.

Si vous ne voulez pas prêter l'oreille à notre voix, écoutez au moins celle des représentants légaux du peuple : la voix des *Zemstro* (assemblées provinciales), qui réclame simplement une législation plus libérale... Où la Russie va-t-elle enfin avec ce système ? Le monde civilisé se moque de nous, nous méprise et nous dénie toute dignité humaine.

Matériellement, la Russie est ruinée de fond en comble. Nos puissantes et inépuisables ressources sont sur le point d'être taries. Le système d'éducation en Russie est devenu un système d'abêtissement dans le vrai sens du mot. Votre armée n'est pas autre chose qu'une cruelle et insatiable bande de voleurs. La justice fait la nique au droit. Vos gouverneurs, maîtres de police et généraux, sont de vrais satrapes dignes d'un Xercès ou d'un Darius. Partout où l'on jette seulement les yeux, on n'apercoit que sottise doublée de cruauté, bestialité, gaspillage, et par-dessus tout, insatiable exploitation du peuple... Seul le militarisme jouit de vos soins paternels et de votre faveur. Songez, Alexandre Nicolaïevitch, où tout cela doit vous conduire ! Vous allez directement à l'abîme, et c'est pourquoi nous ménageons votre vie.

Le Comité exécutif.

Chronique générale.

La commission du budget, réunie au Palais-Bourbon, s'est occupée du budget des cultes. Nous empruntons à la *République française* le compte rendu suivant de cette séance :

« Dans sa dernière séance, la commission du budget, présidée par M. Henri Brisson, a entendu M. Lepère, ministre de l'intérieur, et M. Laferrière, directeur général des cultes, au sujet du budget des cultes. M. Lepère a insisté auprès de la commission sur l'augmentation du traitement des desservants qui avait été ajournée l'an dernier. Il a déclaré que le gouvernement tiendrait envers le clergé une attitude très-ferme, qu'il appliquerait toutes les lois, et saurait réprimer, comme il l'a déjà fait, les empiétements illégaux.

» Au cours de la discussion, le ministre a rappelé que le *temporel des évêques était parfaitement saisissable* et que, si besoin était, le gouvernement saurait y trouver une sanction *contre les écarts* du haut clergé. M. Lepère a constaté que le pétionnement actuel était une preuve de la liberté de manifestations dont jouissait le pays et que le gouvernement ne saurait s'en émouvoir tant que la légalité serait respectée.

» M. Bardoux a communiqué à la commission des renseignements intéressants au sujet de la concession d'un septième chapeau de cardinal, qui doit être accordé par le Pape à M. Pie, de Poitiers. La commission s'est vivement préoccupée des charges qui pesaient sur le budget par le fait des cardinaux. Il a été rappelé que leurs traitements n'étaient en aucune façon stipulés par le Concordat.

» Au sujet des frais du culte dans les cathédrales, M. Lockroy a fait ressortir l'élévation des crédits qui étaient consacrés à l'entretien et à la pompe intérieure de ces édifices, ce qui permettait de consacrer à des emplois étrangers les nombreuses quêtes faites pour les frais du culte.

» La question des bourses de séminaire a amené M. Floquet à proposer l'insertion, dans la loi de finances, d'un article qui avait été défiguré par la majorité du Sénat en 1877, et que la commission du budget de cette année avait été obligée de retirer. Cet article stipulerait qu'aucune bourse ne serait accordée dans les séminaires où des congrégations non-autorisées exerceraient la direction ou l'enseignement.

» M. Lepère, tout en reconnaissant que le Concordat n'obligeait nullement l'Etat à faciliter le recrutement du clergé par la concession de bourses dans les séminaires, a insisté pour qu'on maintînt au budget le crédit qui avait déjà été réduit en 1876, sans lui faire subir une nouvelle diminution. Il s'est d'ailleurs déclaré prêt à soutenir l'article additionnel repris par M. Floquet, comme le cabinet de M. Dufaure l'avait fait en 1877.

» Après avoir entendu les observations de M. Lepère et du directeur général des cultes, la commission a décidé provisoirement le vote de l'augmentation de 200,000 fr. pour les desservants et le maintien des bourses de séminaire avec l'addition à la loi de finances de l'article déjà proposé en 1877. Le traitement des cardinaux, archevêques et évêques a été réservé ; la commission examinera sur ce point un amendement de M. Albert Joly proposant l'inscription au budget des traitements exactement stipulés par le Concordat. »

En s'arrogeant le droit de « saisir le temporel des évêques » afin de réprimer « les écarts du haut clergé », M. Lepère, dit l'*Union*, a donné la mesure de sa capacité de légiste. L'allocation accordée aux membres de l'épiscopat, on l'a cent fois démontré, a le caractère d'une dette dont l'acquittement est assuré par l'article 14 du pacte concordataire. En cette qualité, elle n'est point susceptible de retenue ni de confiscation.

Les renseignements fournis par M. Bardoux « au sujet de la concession d'un septième chapeau de cardinal, qui doit être accordé à Mgr Pie », et les préoccupations manifestées par la commission relativement aux « charges qui pèsent sur le budget par le fait des cardinaux », sont absolument ridicules.

Et d'abord, comment M. Bardoux sait-il si ce septième chapeau sera accordé à Mgr Pie plutôt qu'à Mgr Desprez, également proposé pour l'élévation au cardinalat? D'autre part, comment ignore-t-il que la création d'un septième cardinal français a été projetée par la cour de Rome avec l'assentiment de notre gouvernement? Les traitements des cardinaux, dit-il, n'ont pas été stipulés par le Concordat, mais des conventions subséquentes n'ont-elles pas comblé la lacune dénoncée dans la convention concordataire?

En acceptant la nomination d'un septième cardinal, le gouvernement a, du même coup, accepté l'obligation d'assurer au nouveau prince de l'Eglise le traitement d'usage. Si la commission du budget a quelque plainte à formuler contre l'accroissement de nos charges budgétaires, que ne propose-t-elle au gouvernement de réduire le nombre des ministères, de supprimer, par exemple, le ministère des beaux-arts, inventé pour satisfaire l'ambition d'un républicain?

Nous mettons M. Lockroy au défi de prouver que les quêtes, faites pour les frais du culte, sont détournées de leur destination.

Quant à l'article proposé par M. Floquet et tendant à supprimer les bourses accordées aux séminaires où des congrégations non autorisées exercent l'enseignement, il est destiné à gêner les évêques dans le choix de leur personnel enseignant ; à ce titre, il est manifestement attentatoire aux droits de notre épiscopat.

La commission a voulu faire acte d'habile politique en décidant le maintien provisoire du crédit de 200,000 fr. pour les desservants, crédit dont les pasteurs protestants et les rabbins auront, d'ailleurs, leur large part. Elle croit pouvoir séparer la cause du « bas clergé » de celle du « haut clergé ». Nous l'engageons à se dépouiller au plus vite de ses illusions à cet égard. L'union est complète et restera complète dans le corps du clergé français. La discipline ecclésiastique subsistera dans toute sa puissance. Inutile de chercher à soudoyer un schisme impossible.

* * *

LA QUESTION BLANQUI.

La question Blanqui et le pétitionnement catholique continuent à préoccuper de plus en plus l'opinion publique.

On assure que les rapports du préfet de la Gironde ne laissent plus de doute sur le résultat du scrutin du 20 avril. Blanqui sera nommé à une forte majorité.

Les opportunistes épouvantés ont beau faire des appels désespérés au bon sens des électeurs, ces appels resteront sans effet. L'impulsion est donnée, les partisans de Blanqui redoublent d'efforts, et le candidat opportuniste, M. Lavertujon, paraît voué à un échec certain.

Le gouvernement, en présence de cette difficulté qu'il n'avait pas prévue, ne sait à quel parti s'arrêter. M. Lepère voulait inviter le préfet de la Gironde à faire connaître aux électeurs, par voie d'affiches, que l'élection serait nulle *de plano*, Blanqui n'étant pas éligible. Mais il paraît que MM. Le Royer et Jules Ferry n'ont pas été de l'avis de leur collègue de l'intérieur. Ils estiment que l'intervention directe du préfet dans la lutte électorale par voie d'affiches ou autrement donnerait à la candidature de M. Lavertujon un caractère officiel trop manifeste.

M. Le Royer aurait fait remarquer de suite que cette intervention empiéterait sur les droits de la Chambre qui a seule qualité pour statuer sur l'éligibilité de ses membres.

Le préfet Doniol, homme subtil, aurait proposé au gouvernement de tenir pour nulles et non avenues les voix qui seront

données à Blanqui et de proclamer M. Lavertujon élu, quelque soit le nombre de voix obtenu par ce dernier. On sait qu'au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, et non plus à la majorité absolue comme au premier tour de scrutin.

M. Waddington aurait trouvé cette manière de procéder incorrecte et peu loyale. Bref, le désarroi du ministère est aussi complet que possible.

En désespoir de cause, il songerait, dit-on, à poser la question de confiance lorsque viendra devant la Chambre la discussion de l'élection de Bordeaux. C'est donc encore une nouvelle crise ministérielle que nous avons en perspective. Hélas! ce ne sera pas la dernière.

***

LE DROIT DE PÉTITIONNEMENT REFUSÉ AUX FONCTIONNAIRES.

Les lois Ferry deviennent évidemment la pierre d'achoppement du cabinet actuel qui voudrait — sans l'oser officiellement — empêcher les fonctionnaires de signer les pétitions que l'on sait contre les projets de loi sur l'enseignement.

En effet, que demandent les pétitionnaires? — Le maintien des lois existantes.

Les fonctionnaires ne manquent donc nullement à leurs devoirs en revendiquant leurs droits de catholiques et de Français.

L'embarras du ministère, qui n'est un secret pour personne, est parfaitement traduit et expliqué par la correspondance parisienne du *Nouvelliste*, de Rouen, que voici :

« Le cabinet paraît plus que jamais embarrassé par la tournure des affaires religieuses. Le pétitionnement se propage jusque dans les moindres communes et il tend à prendre des proportions d'un véritable plébiscite. L'interdire absolument, ainsi que l'avaient d'abord conseillé les sectaires de la majorité, a été reconnu parfaitement illégal et impraticable. On se contente donc de multiplier les difficultés pour en restreindre, autant que possible, les effets. Dans les petites communes, on exige la légalisation de chaque signature; dans les centres importants, il faut bien se contenter de la légalisation de la dernière signature apposée, au besoin, sous les yeux du maire.

» Ces prescriptions figurent, du reste, dans une circulaire de M. Lepère aux préfets, circulaire que ces derniers ont paraphrasés pour la transmettre aux maires et que vous connaissez. Elles n'ont, bien entendu, rencontré aucune contradiction au sein du conseil des ministres. Mais là où l'accord a cessé, c'est relativement à la conduite à tenir vis-à-vis des fonctionnaires signant des pétitions ou faisant de la propagande en faveur du pétitionnement. Les partisans de la défense à tous les employés du gouvernement de signer, même des pétitions, c'est-à-dire d'user d'un droit qui appartient à tout citoyen français, se sont trouvés en minorité. La majorité a fait observer, avec raison, que par cela même qu'on n'interdisait pas aux fonctionnaires de voter dans les élections suivant leur conscience, on ne pouvait leur interdire d'user du droit de pétition; que tout ce qu'on pouvait exiger d'eux, c'est de ne pas s'engager dans la lutte parce qu'il pourrait en résulter, à cause de leur caractère officiel, un trouble dans les esprits. Cet avis l'a emporté. Mais soyez certain que la circulaire, où se trouve tracée pour l'employé de l'Etat la limite de son droit de citoyen, est conçue en des termes tels qu'ils devront réagir même sur les velléités d'une simple pétition. »

A l'occasion de ces entraves que cherchent à multiplier les hommes au pouvoir, le *Journal d'Indre-et-Loire* fait les réflexions suivantes :

On ne se croirait pas sous un régime qui a pour unique raison d'être l'application la plus large de toutes les libertés possibles.

Les journaux de la gauche ont raconté récemment, à propos de la loi sur les écoles normales primaires, comment le pétitionnement en faveur de l'instruction obligatoire avait été organisé, comment il avait pu s'exercer librement sous l'Empire, comment il s'était continué sous le régime du 24 mai, comment enfin les résultats de ce pétitionnement, si largement organisé et si librement poursuivi, avaient été triomphalement portés dans plusieurs chariots à l'Assemblée nationale.

Est-ce que l'exercice du droit de pétition doit être moins libre sous la République des républicains qu'il ne l'a été sous la République des conservateurs, qu'il ne l'a été sous l'Empire?

Nous aurions compris que des préfets républicains écrivissent à leurs subordonnés : « Favorisez par tous les moyens possibles l'exercice du droit de pétition; faites respecter la loi, non pas d'une façon étroite, judaïque, comme des gens que la liberté effraye, mais comme des gens au contraire qui aiment la liberté et qui la veulent garantir à leurs adversaires aussi bien qu'à leurs amis. La République est le régime de la liberté, souvenez-vous-en, lorsque vous aurez à statuer sur les difficultés que l'exercice du droit de pétition fera naître. »

Tel est le langage que l'on devait raisonnablement s'attendre à rencontrer dans les circulaires émanant de l'autorité préfectorale sous un gouvernement républicain. Mais, au lieu de ce langage digne d'un gouvernement libre, on nous donne une nouvelle édition des petits moyens et des chicanes par lesquels les gouvernements *personnels* cherchent à gêner l'exercice des droits les plus essentiels, des droits qu'ils ont eux-mêmes sanctionnés ou reconnus.

Depuis que les conservateurs ont définitivement abandonné le pouvoir, c'est-à-dire depuis les élections sénatoriales et depuis la retraite du maréchal de Mac-Mahon, deux mois se sont écoulés, et déjà les hommes qui sont au pouvoir ont porté la main sur la liberté de l'enseignement. Ils s'apprêtent à gêner, à entraver le droit incontestable de pétition. Où s'arrêteront-ils?

La *République française* prend soin de nous dire à quel point on s'arrêtera :

« C'est à la *suppression* aussi complète que » possible de *l'élément clérical, de l'ESPRIT* » *clérical, dans le gouvernement et DANS LES* » *LOIS* que la France entend procéder en ce » moment. »

On sait ce que les républicains entendent par le mot *clérical*.

***

LA MAISON THIERS.

Une note insérée dans les journaux du soir dément la nouvelle qu'une somme de 25,000 fr. aurait été avancée par le ministre de l'instruction publique sur les fonds de l'Etat pour faciliter la publication des œuvres posthumes de M. Thiers; mais elle reconnaît en même temps que cette somme a été employée en acquisitions d'un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage destinés aux bibliothèques de Paris et des départements.

C'est donc pour la maison Thiers mieux qu'une avance, c'est la vente assurée d'une partie de l'édition qu'elle publie en ce moment.

Pour expliquer cette faveur exceptionnelle, la note officieuse s'exprime ainsi :

« En dotant les dépôts publics avec les fonds destinés à cet usage d'une œuvre dont il est malaisé de nier l'importance, au point de vue de l'histoire politique du demi-siècle qui vient de s'écouler, le ministre de l'instruction publique s'honore d'avoir rendu une fois de plus hommage à la mémoire de l'homme illustre et du grand patriote qui, après avoir été le libérateur du territoire, a pris une si large part à la fondation de la République française. »

Ce n'est certes pas là sa meilleure œuvre, et lui-même s'indignerait de l'avoir faite, lui qui la voulait conservatrice, s'il la voyait aujourd'hui lancée sur la pente du Jacobinisme.

***

Le préfet de la Nièvre vient de révoquer le sieur Fontaine, garde-champêtre de la commune de Flez-Cuzy, pour avoir signé une pétition contre les projets Ferry.

***

La *Gazette des Tribunaux* vient de publier le rapport officiel sur l'exercice de la justice civile et commerciale pendant l'année 1876.

Depuis 1870, le nombre des procès a été sans cesse en diminuant: 131,512 procès ont été jugés en 1872; 119,167 en 1876, soit, en cinq ans, un écart de plus de 12,000 affaires.

Le rapport ministériel attribue cette réduction du chiffre des causes à l'accroissement des droits de timbre et d'enregistrement.

Dans l'espace de cinq années, le nombre des adoptions est descendu de 138 à 95. Ces 95 adoptions ont été consenties par 43 hommes, 30 femmes et 44 conjoints.

Le nombre des femmes adoptées est de 63; une moitié des adoptés n'avait aucun lien avec les adoptants; 32 étaient leurs enfants naturels, 11 leurs neveux et nièces et 5 leurs parents plus éloignés.

Le rapport du garde des sceaux constate que le nombre des procès en séparation de corps va toujours croissant.

De 1846 à 1850, nous trouvons 1,080 demandes; de 1851 à 1855, 1,529; de 1856 à 1860, 1,913; de 1861 à 1865, 2,395; de 1866 à 1869, 2,922; de 1872 à 1875, 2,981.

Le chiffre de 1876 est de 3,251. Comme on le voit, en trente années, le nombre des demandes en séparation de corps a triplé.

Autre chiffre non moins curieux : sur 100 demandes en séparation de corps, quatre-vingt-six sont formées par la femme, quatorze seulement par le mari.

La plupart des demandes sont basées sur des sévices ou des injures graves; 211 le sont sur l'adultère de la femme, 106 sur l'adultère du mari; 43 seulement sur la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante.

Les tribunaux ont prononcé la séparation dans 2,534 affaires; ils l'ont refusée dans 208 seulement; enfin, 449 demandes ont été retirées par suite d'une réconciliation des époux.

Etranger.

UN AVEU DÉPOUILLÉ D'ARTIFICE.

Garibaldi, qui flatte les rois en caressant la République, vient d'adresser à un de ses intimes une longue lettre, dans laquelle nous lisons le paragraphe suivant :

« Aujourd'hui, par les efforts de tous, l'Italie est presque constituée. Est-elle cependant prospère? Non; je le dis : « *Ses populations étaient matériellement plus florissantes sous le joug de fer de ses sept tyranneaux.* »

Si l'on se rappelle que la Toscane, sous le sceptre paternel d'un archiduc, était peut-être le pays le plus heureux, le plus tranquille, le plus prospère et le mieux administré de l'Europe, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la jactance de ce révolutionnaire en chemise rouge, qui ose traiter de tyranneau l'excellent prince dont le souvenir est toujours vivace en Toscane, ou de la crédulité de ce peuple italien qui écoute sans rire de pareille hâbleries.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LÉGALISATION DES SIGNATURES.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser la circulaire suivante aux maires du département :

« Messieurs,

» Plusieurs maires m'ayant consulté sur la conduite à tenir quand il leur est demandé de légaliser des signatures, je crois devoir vous faire connaître sommairement *mon sentiment* sur ce point.

» La formalité de la légalisation n'a qu'un but : assurer la sincérité de la signature. Il ressort de là que vous avez le devoir de légaliser toutes les signatures *qui vous sont connues*, ou qui sont apposées en votre présence par des personnes *dont l'identité est certaine*, et que vous devez refuser toute légalisation qui vous serait demandée dans des circonstances différentes. Il en découle encore que, ne prenant à aucun degré la responsabilité des assertions contenues dans les pièces, vous ne devez repousser que les écrits contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

» Toutefois, MM. les maires ne perdront pas de vue qu'ils ne satisferaient qu'incomplétement aux prescriptions de la loi, s'ils se bornaient à inscrire, à la suite des signatures, cette formule vague : *Vu pour la légalisation des signatures apposées ci-dessus*. Il est indispensable que la formule rappelle *tous les noms des signataires*, de telle sorte qu'il soit impossible d'en augmenter ultérieurement le nombre.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, le cas échéant, vous conformer ponctuellement aux instructions de la présente circulaire.

» Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le préfet*, Abdon BÉCHADE. »

70e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE.

La séance d'inauguration de la Société de tir du 70e régiment territorial d'infanterie aura lieu le dimanche 27 avril 1879, à 7 heures 1/2 du matin, au champ de tir du Menneton, à Tours, sous la présidence de M. le général commandant la 35e brigade d'infanterie.

MM. les officiers seront en tenue avec sabre.

En vertu d'une circulaire ministérielle en date du 16 décembre 1878, les sociétaires qui auront à employer les voies ferrées pour se rendre à Tours, recevront un bulletin leur accordant un *retour gratuit* jusqu'à la station la plus proche de leur résidence.

Voici des observations que nous trouvons dans l'*Indépendant* de Tours et qui sont parfaitement applicables à Saumur.

Que le lecteur veuille bien substituer aux noms de rues de Tours ceux des principales rues de Saumur, et ces réflexions seront tout à fait fondées :

« Comme nous l'avions prévu, une foule animée n'a cessé, pendant toute la soirée de jeudi, de stationner devant les étalages brillamment ornés de nos principaux commerçants.

» Les expositions de la rue de l'Intendance et de la rue Royale ont été particulièrement remarquées. En examinant ces belles marchandises, beaucoup de personnes se disaient avec infiniment de raison qu'il était parfaitement inutile de s'adresser aux maisons de Paris alors qu'on trouvait à Tours même un assortiment d'articles tout aussi convenables et à des prix souvent inférieurs.

» Malheureusement, l'Exposition universelle a été l'occasion de relations plus étendues entre la province et Paris. Sous ce rapport, cette Exposition, qui nous coûte une trentaine de millions, a été très-préjudiciable au commerce de la province.

» Nous sommes littéralement inondés de prospectus d'échantillons tous plus alléchants les uns que les autres. En règle générale, on s'expose à des mécomptes désagréables en s'adressant aux grandes maisons de la capitale. Nous avons reçu à ce sujet des confidences très-curieuses d'un ancien employé d'une de ces maisons; mais ce n'est pas le moment de faire part à nos lecteurs de ces indiscrétions.

» Nous nous bornons à constater, d'après ce que nous avons vu jeudi soir, que nos maisons de commerce peuvent, sous le rapport du prix et de la quantité des marchandises, rivaliser avec les magasins de Paris. »

M. Boutron, receveur à Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire), est nommé en la même qualité au bureau de Gennes (Maine-et-Loire), en remplacement de M. *de la Roche-Brochard*, non acceptant.

En attendant que le réseau des chemins de fer de l'Etat soit constitué, le ministre des travaux publics vient de charger M. Lesguiller, directeur des chemins de fer de l'Etat, de la construction de plusieurs lignes qui relieront les diverses sections du réseau, notamment celles de Niort à Montreuil-Bellay et de Saumur à Château-du-Loir.

Le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté suivant :

Vu les articles 2 et 4 de la loi du 5 mai 1855;

Vu la loi du 22 juillet 1791;

Vu la loi du 10 décembre 1830, article 1er;

Vu le rapport dressé le 2 avril courant, par le brigadier de gendarmerie de Durtal, duquel il résulte que M. Georges de Blois, maire de la commune de Huillé, a fait afficher dans sa commune un placard imprimé sur papier blanc portant protestation contre un vote de la Chambre des députés;

Que ce fait constitue à la fois une contravention à la loi du 22 juillet 1791 et une violation de l'art. 1er de la loi du 10 décembre 1830, dont le préfet avait eu le soin de rappeler les dispositions par un avis du 19 mars dernier, inséré au n° 13 du Recueil des actes administratifs;

Vu les propositions de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Baugé;

Arrête :

Art. 1er. — M. Georges de Blois est suspendu pour deux mois de ses fonctions de maire de la commune de Huillé.

Art. 2. — M. le sous-préfet de Baugé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 6 avril 1879.

Le préfet,
Signé : Abdon BÉCHADE.

Aussitôt la notification de cet arrêté, M. de Blois a fait parvenir à M. le préfet de Maine-et-Loire la lettre suivante :

Huillé, 10 avril.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'arrêté en date du 6, qui me suspend pour deux mois des fonctions de maire de Huillé.

Dans l'incident qui le motive, la question politique n'est rien ; la question d'équité est tout.

Renonçant au droit que la Constitution lui conférait, la Chambre des députés a porté la cause des ministres du 17 Mai au tribunal de l'opinion publique, devant les habitants de toutes les communes de France, et transformé son ordre du jour motivé en un réquisitoire que je ne veux pas qualifier. J'ai affiché l'accusation ; n'y avait-il pas, à côté, de place pour la défense ?

Vous invoquez contre moi, monsieur le préfet, les lois de 1791 et de 1851, mais je vous rappellerai la *forte* parole qu'empruntait naguère à Bossuet le président actuel de la Chambre, M. Gambetta : *Il n'y a pas de droit contre le droit ;* et le droit de la défense veut être respecté.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le maire de Huillé,
G. DE BLOIS.

ANGERS. — Samedi, vers 11 heures du soir, un sapeur du 77e, sortant du cabaret, rencontra, rue d'Anjou, un jeune homme, avec lequel il avait eu, dans la journée, une querelle à propos d'une... payse inconstante. Les deux rivaux en vinrent aux mains, le sapeur tira de sa poche un revolver et fit feu sur son adversaire, qui ne fut pas atteint ; mais la balle alla frapper au front un camarade de celui-ci, qui de loin regardait le combat. La blessure heureusement est peu grave ; la peau seulement a été déchirée.

Quant au sapeur trop irascible, il a pu être arrêté le dimanche matin. Le procès devra nous apprendre pourquoi ce fantassin était si bien muni d'artillerie.

(*Union de l'Ouest.*)

Deux victimes de la foudre. — Un affreux événement vient d'arriver dans l'arrondissement de Loudun. Nous lisons dans le *Courrier de la Vienne* :

« Deux jeunes gens de Chouppes, les sieurs Bourdier et Mitault, étaient occupés, jeudi, à travailler dans une vigne au lieu appelé la Croix-Lambert, lorsque survint une pluie abondante qui les força à chercher un abri. Ils se réfugièrent, à cet effet, sous un chêne voisin. Mais presque aussitôt un violent coup de tonnerre se fit entendre et la foudre, tombant sur cet arbre, tua sur le coup le jeune Bourdier et brûla le côté droit de Mitault. Phénomène singulier : la foudre, en les frappant, les dépouilla complétement de leurs habits.

» L'infortuné Mitault est dans un état de souffrance lamentable : ses chairs brûlent sans cesse ; on désespère de le sauver.

» Le coup de tonnerre qui a fait ces deux victimes a été suivi d'une grêle qui a causé quelques dégâts sur les communes de Mazeuil, Cuhon, Vouzailles, Champigny. A la Rondelle, les grêlons avaient la grosseur d'une petite noix. — Les récoltes, heureusement peu avancées, ne souffriront pas, il faut l'espérer, de cet ouragan. »

TOURS. — Le général marquis de Galliffet, commandant le 9e corps d'armée, a donné lundi soir un grand bal dont il a fait les honneurs avec une courtoisie parfaite. Les danses n'ont cessé qu'à cinq heures du matin, au moment où le jour commençait à paraître.

Parmi l'assistance on remarquait la présence du colonel duc de Chartres, arrivé de Rouen le jour même à Tours, et celle du correspondant militaire du journal la *République française* (*Indépendant.*)

M. Rivière restera à Tours seul candidat pour le second tour de scrutin qui aura lieu dimanche. Son concurrent, M. Tiphaine, s'est désisté et a engagé ses électeurs à reporter leurs voix sur M. Rivière.

Cette élection n'aura donc aucun attrait.

L'*Espérance*, de Nantes, publie la lettre suivante que M. le comte de Chambord vient d'adresser à M. Ernest de la Rochette, le nouvel élu de Saint-Nazaire, à l'occasion de la mort de son frère, Antoine de la Rochette, le regretté député de la Loire-Inférieure :

Goritz, le 25 mars 1879.

Antoine de la Rochette, votre frère aîné, Monsieur, avait recueilli avec une piété toute filiale l'héritage des vertus paternelles. C'est vous dire quelle a été la vivacité de mes regrets en apprenant le coup si soudain qui le ravissait à votre tendresse, et enlevait à notre chère Bretagne un de ses plus nobles enfants. La fermeté de ses principes, l'énergie de son dévouement et la chaleur de ses espérances donnaient à l'infatigable lutteur du droit une physionomie particulière dont chacun était frappé, et tout protestait en lui contre les hésitations de la politique, les fluctuations de l'opinion et l'abaissement des caractères. Les plus belles années de sa jeunesse il les a passées comme vous, Monsieur, au service de la plus grande, de la plus sainte des causes : au service de Pie IX. C'est là, qu'à l'exemple de tous ses compagnons d'armes, il a senti croître en lui l'ardeur de son patriotisme, et quand vint le jour des douloureuses épreuves, les plaines de Coulmiers, de Loigny, du Mans, pour ne citer que celles-là, apprirent à quelle école d'héroïsme et d'abnégation s'étaient formés les soldats de Cattelfidardo et de Mentana. Arraché par la mort de son vénéré père à l'activité de sa vie rurale, il apporta sur ce nouveau champ de bataille de la vie publique, la fougue de sa nature, et resta debout jusqu'à sa dernière heure, homme de lutte et de devoir, ne laissant après lui que des amis qui le pleurent et des adversaires qui l'honorent. Douce et consolante pensée, bien faite pour adoucir votre si légitime douleur ; grande leçon pour ceux qui s'imaginent trouver dans l'effacement, la popularité et l'estime qui ne s'accordent qu'à la droiture et à la fermeté. Que Mme de Champsavin, votre sœur, que vos frères, votre beau-frère et tous les vôtres trouvent ici l'expression de ma plus vive sympathie. J'ai été bien touché en voyant l'unanimité des hommages rendus par vos excellentes populations bretonnes à Antoine de la Rochette. Mais Dieu ne les abandonnera pas ; elles ont encore au milieu d'elles des hommes de cœur et de vrais amis. Comptez sur ma constante affection.

HENRI.

A M. Ernest de la Rochette.

M. de la Rochette, le nouvel élu de Saint-Nazaire, vient d'adresser à ses électeurs la lettre suivante :

Aux électeurs de la 2e circonscription de Saint-Nazaire.

« Vous venez, Messieurs, de prouver une fois de plus, dans l'élection du 6 avril, votre souvenir pour la mémoire de mon père et de mon frère, en me donnant un nombre de voix si considérable. Vous avez apprécié leur dévouement aux intérêts de notre pays et vous apprendrez, je vous l'assure, à connaître le mien.

» L'élection de la 2e circonscription de Saint-Nazaire sera, comme vous l'avez voulu, une protestation énergique contre les mesures agressives qui tendent à troubler nos sentiments religieux et conservateurs.

» Je viens donc vous remercier affectueusement de vos suffrages et de l'aimable accueil que j'ai partout rencontré parmi vous.

» Je suis votre député. C'est à moi maintenant de m'occuper de vos intérêts.

» ERNEST DE LA ROCHETTE.

» Le Quénet, le 12 avril 1879. »

La Loterie de Saint-Joseph sera tirée le jeudi 17 avril, à 1 heure, à l'établissement des Orphelines.

Les personnes qui voudraient donner des lots sont priées de les envoyer rue Haute-Saint-Pierre.

L'exposition des lots aura lieu jusqu'au jour du tirage.

CAVALCADE DE DOUÉ-LA-FONTAINE.

Nous rappelons qu'il y aura à Doué-la-Fontaine, le dimanche 20 avril, une grande cavalcade au profit des pauvres.

L'administration des chemins de fer de l'Etat accorde une réduction de 50 0/0 sur le parcours de Montreuil et Saumur à Angers et ligne.

Le soir, deux trains spéciaux partiront de Doué, se dirigeant sur Saumur et Angers.

Voir les affiches dans les différentes gares.

Faits divers.

La neige en Suisse. — On écrit de Genève, le 12 avril :

« Après un refroidissement subit de la température, la neige tombe ici depuis midi avec abondance. Déjà le Salève et le Jura sont blancs.

» Dans les Alpes, l'hiver est revenu avec ses rigueurs. La neige y tombe depuis trois jours en quantité énorme.

» Les passages du Simplon et du Gothard sont fermés à la circulation, et il est impossible actuellement de faire procéder au déblaiement des routes sans cesse exposées aux avalanches.

» Déjà trois hommes ont été engloutis, le 4 avril, par deux avalanches, en voulant traverser le Simplon qui est couvert de trois pieds de neige. »

***

LA SECTE DES LÉGUMISTES.

Ce n'est pas seulement en Amérique et en Angleterre qu'on trouve des partisans de la secte des légumistes, c'est-à-dire de ceux qui ont renoncé à l'usage de la viande pour se nourrir uniquement de végétaux. En Allemagne, cette doctrine a aussi conquis des adeptes. La *Gazette d'Augsbourg* rend compte d'une lecture qui vient d'être faite ces jours derniers dans la salle de la Bourse de cette ville, et où l'orateur a fait l'éloge du régime qu'il appelle pythagoricien, contraire à la consommation de la viande.

Depuis douze ans, le conférencier dirige un établissement, près de Saint-Gall, où il emploie la médecine naturelle, et pendant ce laps de temps il n'a pas consommé un seul gramme de viande, sans que cette abstinence ait eu quelque influence sur son organisme, ainsi que les spectateurs ont pu s'en convaincre.

Nous apprenons par son discours qu'à l'exemple de ce qui existe aux États-Unis et en Angleterre, on trouve en Allemagne des restaurants où l'on ne sert qu'une nourriture végétale. Les populations rurales, surtout celles du haut pays, ont renoncé à l'usage de la viande, ou du moins ne s'en nourrissent qu'à certains jours de l'année, et rien dans leur constitution physique ne dénote que ce régime leur fasse du mal.

Ces légumistes ne sont pas seulement anticarnivores ; ils s'abstiennent de toutes boissons alcooliques pour le système nerveux, telles que eau-de-vie, vin, bière, café, thé, etc. En revanche, l'air pur est leur élément de prédilection, et ils veillent soigneusement à ce que leurs habitations et surtout les chambres où ils couchent en soient imprégnées et baignées.

Les ablutions quotidiennes à l'eau froide pour endurcir le corps et tonifier l'action de la peau sont également en usage chez eux ; ils font beaucoup de mouvements en plein air et renoncent au tabac qui, dans leur idée, donne soif, et, par suite, fait boire démesurément.

L'orateur sait fort bien, ainsi qu'il l'a dit, que la viande, les spiritueux, le café, les épices, le tabac, etc., sont devenus une habitude vitale pour la plus grande partie du genre humain.

Les hommes, les uns par fausse honte, les autres par un penchant passé à l'état de seconde nature, sont très-peu disposés, — et il ne se le dissimule point, — à se passer de toutes ces jouissances : leur palais est trop émoussé pour trouver du plaisir à la dégustation unique des fruits ; cependant, il ne renonce point à l'espérance de voir les parents ne plus imposer à leurs enfants une nourriture animale répugnante à l'âge jeune, ne demandant, suivant lui, que du pain et des fruits.

Assurément, le légumisme, — le conférencier a bien voulu l'avouer, — ne détruira pas tous les maux répandus sur cette terre ; avant comme après, la mort fera sa funèbre besogne ; mais il y aura au moins cet avantage, c'est que l'homme satisfera à meilleur marché son besoin naturel de nourriture.

Le journal allemand annonce qu'à la suite de cette conférence, il s'est formé à Ausbourg une société tendant à populariser l'alimentation végétale.

***

Un beau matin, le secrétaire d'une de nos grandes compagnies de chemin de fer voit entrer dans son cabinet un monsieur grave, compassé, marchant en trois morceaux, la tête d'abord, puis les jambes, puis le buste, avec toute la précision d'un automate :

— Monsieur, lui dit-il, en articulant nettement chacune de ses paroles, je suis intéressé dans votre compagnie. J'ai cent obligations, monsieur. Eh bien ! je viens vous avertir que jamais, *jamais*, vous entendez bien, au-cu-ne de mes obli-ga-tions n'est sortie.

— Mais, monsieur, s'écria le malheureux secrétaire, vous ignorez sans doute comment se fait le tirage. On prend...

— Je ne sais rien, sinon que j'ai cent obligations, que pas une n'est sortie, tandis qu'il arrive tous les jours que des gens-de-rien-du-tout-sortent. Je ne vous dis que ça.

Quinze jours après, nouvelle apparition du même personnage.

— Eh bien ! monsieur.

— Eh bien ?

— Mes obligations sont sorties ; il en est sor-ti-tren-te, mon-sieur.

— Mais, monsieur...

— Il en est sorti trrrente, vous dis-je ! Ma petite visite n'était pas inutile ; elle n'était pas i-nu-ti-le, monsieur !! J'ai bien l'honneur de vous saluer...

Le pauvre secrétaire n'avait pu placer un mot.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Gérome. — Les conspirations nihilistes en Russie, par H. V. — Le *Frigorifique*, par R. Bryon. — Courrier du palais, par Maître Guérin — La villa Clara, résidence actuelle de S. M. la reine d'Angleterre, par F. Bourgeat. — Le pays des Zoulous, par R. Bryon. — La Terre Sainte : la fête des Rameaux et la cérémonie du lavement des pieds, par H. V. — *Les Nouveaux Samedis*, par M. A. de Pontmartin. — Bulletin financier. — Nouveau câble transatlantique français. — Courrier des modes, par Mme Iza de Cérigny. — Un Monument à Cervantes, par Ernest Herbaut.

GRAVURES : Russie : découverte d'une imprimerie clandestine, à Kiev. — Thomas Couture, peintre français, décédé le 30 mars. — Paris : *Le Frigorifique*, amarré devant l'écluse de la Monnaie. — Afrique australe : le pays des Zoulous (deux gravures). — La villa Clara, au bord du lac Majeur, résidence actuelle de S. M. la reine d'Angleterre (quatre gravures). — Théâtre-Français : *Ruy-Blas*, drame en cinq actes, en vers, de Victor Hugo. — Terre Sainte : le dimanche des Rameaux et la cérémonie du Jeudi saint, à Jérusalem. — Nouveau câble transatlantique français. — Le monument de Michel Cervantes, destiné à la ville de New-York, projet de M. F. Miranda. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements) : 1 an, 22 fr. ; 6 mois, 11 fr. 50 ; 3 mois, 6 fr. — Bureaux : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

LE BON l'utile — **LE PHARE** — LE BEAU l'agréable

Autrefois La Prime

REVUE BI-MENSUELLE

De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts.

Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.

ABONNEMENTS : Phare *littéraire* seulement, 6 fr. par an ; — Phare *littéraire* et *financier*, 9 fr. par an ; — Phare *littéraire* et *musical*, 12 fr. par an.

Toutes communications doivent être adressées à M. Paul PROUTEAU (de Saumur), *Directeur-Propriétaire*, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), ou au *Secrétariat de la Rédaction*, 18, rue des Martyrs.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.
MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Haffner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un **bel album** *en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.*

Marché de Saumur du 12 avril.

Blé nouv. (l'h.)		—	—	Huile chene.	50	—	—
Froment (l'h.)	77	20	50	Huile de lin.	50	—	—
Halle, moye.	74	20	16	Graine trèfle	50	—	—
Seigle	75	12	50	— luzerne	50	—	—
Orge.	65	9	10	Foin (dr. c.)	780	65	—
Avoine h.bar.	50	10	50	Luzerne —	780	60	—
Fèves	75	14	50	Paille —	780	35	—
Pois blancs. .	80	30	—	Amandes . .	50	—	—
— rouges. .	80	24	—	Cire jaune. .	50	190	—
Graine de lin.	70	—	—	Chanvres 1re			
Farine, culas.	157	58	—	qualité (52k.500)		41	—
Chenevis . .	50	20	—	2e —	—	38	—
Huile de noix.	50	100	—	3e —	—	35	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur,	1877.	1re	qualité	» à 100
Id.	1877,	2e	id.	65 à 70
Ordin., envir. de Saumur	1877,	1re	id.	» à 65
Id.	1877,	2e	id.	» à 60
Saint-Léger et environs	1877,	1re	id.	» à 65
Id.	1877,	2e	id.	» à 55
Le Puy-N.-D. et environs	1877,	1re	id.	» à 60
Id.	1877,	2e	id.	» à 55
La Vienne,	1877.			» à 45

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs,	1877			» à 110
Id.	1878			» à »
Champigny,	1878	1re	qualité	» à 170
Id.		2e	id.	» à 110
Id.	1877	1re	id.	» à »
Id.		2e	id.	» à »
Varrains,	1877			» à »
Varrains,	1878.			» à 100
Bourgueil,	1878	1re	qualité	110 à 115
Id.		2e	id.	95 à 100
Id.,	1877.	1re	id.	105 à 120
Id.		2e	id.	» à 100
Restigné	1878.			» à 100
Id.	1877,			» à »
Chinon,	1878.	1re	id.	» à 95
Id.		2e	id.	85 à 88
Id.	1877	1re	id.	» à 90
Id.		2e	id.	» à 85

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIÈRE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée,

dyssenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 79,834 : M. H. d'Esclavelles, Dieppe, constate la cure d'une jeune personne qui avait l'estomac presque entièrement détruit et qui souffrait depuis deux ans de dyspepsie et d'une bronchite chronique, avec insomnies, amaigrissement et toutes les misères d'un marasme général. — Sommeil, santé, force et embonpoint sont revenus à l'état normal.

Cure N° 65,311.

Vervaat, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé. A. Brunellière, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épicier, quai de Limoges. — Angers, Veuve Chanteau, épicière; Levêque, négociant, rue Plantagenet; Bretault-Délagrée. — Baugé, Buchmann, marchand de comestibles. — Beaupreau, Mme Belliard, épicière. — Cholet, Vandangron-Bureau, 63, place Rouge; Cortini, confiseur, 60, rue Nationale; Jacométy, confiseur; Emile Richard, épicier, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Cie, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :	*Arrivées à Poitiers :*
6 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.
1 — 10 — soir.	4 — 45 — soir.
3 — 20 — —	10 — 10 — —
7 — 45 — —	11 — 50 — —

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :	*Arrivées à Saumur :*
5 h. 50 m. matin.	10 h. »» m. matin.
12 — 10 — soir.	4 — 40 — soir.
1 — 45 — —	9 — 10 — —
6 — 55 — —	11 — 20 — —

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL 1879.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 %	78	85	»	»	»	30
3 % amortissable	81	55	»	»	»	10
4 1/2 %	109	50	»	25	»	»
5 %	114	80	»	»	»	25
Obligations du Trésor	510	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	250	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	515	50	»	»	»	50
— 1865, 4 %	530	»	»	»	1	50
— 1869, 3 %	411	»	»	»	»	50
— 1871, 3 %	405	25	»	»	»	75
— 1875, 4 %	519	»	»	»	1	»
— 1876, 4 %	520	»	1	»	»	»
Banque de France	3025	»	»	»	15	»
Comptoir d'escompte	790	»	»	»	6	25
Crédit agricole	430	»	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Crédit Foncier colonial	380	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f.	770	»	3	»	»	»
Obligations foncières 1877	377	»	»	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	690	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	470	»	»	»	»	»
Crédit foncier d'Autriche	622	50	»	»	2	50
Est	725	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	1183	75	2	50	»	»
Midi	872	50	2	50	»	»
Nord	1500	»	»	»	2	50
Orléans	1190	»	»	»	2	50
Ouest	768	75	1	25	»	»
Compagnie parisienne du Gaz	1237	50	»	»	8	75
C. gén. Transatlantique	547	50	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Canal de Suez	735	»	»	»	2	50
Crédit Mobilier esp.	860	»	»	»	52	50
Société autrichienne	566	25	5	»	»	»
OBLIGATIONS.						
Orléans	377	50	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	376	50	»	»	»	»
Est	376	50	»	»	»	»
Nord	379	25	»	»	»	»
Ouest	376	»	»	»	»	»
Midi	374	50	»	»	»	»
Paris (Grande Ceinture)	372	50	»	»	»	»
Paris-Bourbonnais	375	»	»	»	»	»
Canal de Suez	563	75	»	»	»	»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 9 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin,		express-poste. (s'arrête à Angers)
6 —	45 —	—	omnibus-mixte.
8 —	56 —	—	—
1 —	25 —	soir,	express.
4 —	10 —	—	omnibus. (s'arrête à Angers).
7 —	15 —	—	
10 —	37 —	—	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin,		direct-mixte.
8 —	21 —	—	omnibus.
9 —	40 —	—	express.
12 —	40 —	soir,	omnibus-mixte.
4 —	44 —	—	omnibus-mixte.
10 —	28 —	—	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

CHARMANTE PROPRIÉTÉ

De rapport et d'agrément

A VENDRE

Cinq hectares environ, parfaitement entourés de murs, maison de maître, servitudes, 600 mètres sur le bord du Thouet, terres labourables, vignes, bois, pré, chasse, pêche, lapins de garenne, etc., etc., à neuf kilomètres de Saumur, à six kilomètres de Montreuil.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me DELMAS, huissier à Vihiers.

VENTE

DE

MEUBLES, BESTIAUX

ET

MATÉRIEL DE CULTURE

Le lundi 21 avril 1879, à dix heures précises du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, en la ferme du Beugnon, commune de La Plaine et près Yzernay, exploitée par le sieur Jean Sauvaitre, fermier audit lieu,

Il sera, par le ministère de Me Delmas, huissier à Vihiers, procédé à la vente aux enchères publiques des meubles, bestiaux et matériel de culture appartenant audit sieur Sauvaitre, et consistant notamment en :

Meubles meublants, verrerie, poterie, ustensiles de ménage, chaises, tables, bancs, pendules, armoire, coffre, huche, chaudrons en cuivre et en fonte, seaux, baratte, ponne et et autres objets;

Deux bœufs de deux ans;
Trois veaux de un an;
Deux vaches laitières, de quatre et cinq ans, avec lesquelles on peut charroyer et labourer;
Une autre vache laitière;
Une taure de un mois;
Quatre jougs et leurs courroies;
Un moulin à vanner;
Un moulin à passer la farine;
Un rouleau à battre;
Une charrette à bœufs;
Une charrue;
Une brouette;
Une civière;
Instruments aratoires;
Un lot de filasse;
Et une grande quantité d'autres bons objets.

Au comptant, 5 0/0 en sus, sans fraction. (204)

MAGASIN A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean,
Rue de Bordeaux, n° 32.

S'adresser à M. Russon, quai de Limoges. (66)

Etude de Me ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

A LOUER

UN JARDIN

Au Champ-de-Foire, à Saumur, clos de murs, pouvant servir de magasins.

S'adresser à M. Rétiveau-Leguay, rue de Poitiers, à Saumur, soit au notaire. (205)

Etude de Me DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 15,

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

S'adresser audit Me Dufour.

A LOUER

Pour le 1er novembre 1879,

LA FERME

(EN CONSTRUCTION)

Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE

Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour les renseignements, à Me Denieau, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Actuellement occupée par Me Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à Me Le Ray, qui l'habite, soit à M. Redoutier, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Sise près le bourg d'Allonnes,

Avec Servitudes, Cour et Jardin.

S'adresser à M. Louis Deschamps, propriétaire à Allonnes. (98)

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation,

Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1.

S'adresser à M. E. Plessis, même maison.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1879,

UNE BELLE MAISON

Avec JARDIN enclos de murs, bien affruité,

Située à Dampierre, près du presbytère,

Cour, caves, puits, etc.

S'adresser à M. Boucherreau, place Saint-Pierre, à Saumur. (124)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur.

Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout;

Cour, écurie, remise, pompe et caves.

S'adresser au bureau du journal.

La GOUTTE et le RHUMATISME

Leurs paralysies et autres suites internes et externes, jugées jusqu'à présent incurables.

A tous ceux qui souffrent, et même qui ont depuis longtemps laissé de côté toute espèce de remèdes contre leur douleur, et qui ne cherchent plus à reconquérir une santé qu'ils croient perdue pour toujours, il reste encore un espoir de se délivrer des souffrances qu'ils ont endurées pendant des années, *soit que les douleurs soient internes ou externes, soit qu'une partie seulement ou que tout le corps soit atteint.*

C'est avec une peine inouïe que l'inventeur des **Remèdes de Moessinger** est parvenu, par une nouvelle méthode, *à ramollir les endurcissements (cartilages)* ce qui est le seul moyen de remettre à leur place les articulations et les tendons, de rétablir la circulation du sang, de remettre dans leur état normal, ces parties souffrantes que la douleur empêchait de se mouvoir, ou qui étaient même devenues entièrement insensibles.

La Goutte de tête, même la plus opiniâtre et la plus ancienne est soulagée dans la minute et guérie en trois jours.

Qu'on ne confonde pas ces remèdes avec ces sortes de drogues et de charlatanerie qui ont déjà dessillé les yeux à plusieurs! La meilleure preuve que ceux-ci guérissent, même dans les cas les plus désespérés, est que, dès le second jour, on s'aperçoit de leur effet; que la maladie soit ancienne ou récente, que la constitution du malade soit forte ou faible. Les vieillards peuvent en faire usage aussi bien que les enfants; on fait sa cure tout en vaquant à ses affaires, sans être nullement dérangé; n'importe si les douleurs sont le résultat d'un rhume, d'une chute, d'un logement humide, d'un estomac délabré, d'une surexcitation des nerfs, etc.

Je ne tiens pas à savoir des personnes qui me consultent sur l'emploi des remèdes, si elles ont déjà fait usage des moyens ordinaires, tels que les transpirations, l'huile de foie de morue, le pétrole, les bains, et autres préjugés; je demande seulement la description des douleurs et leur degré.

On correspond en Français.

Prière d'indiquer exactement son adresse.

L. G. MOESSINGER, à Francfort-sur-Mein.

P.-S. Avant de se soumettre à mon traitement (qui n'exige point de grands sacrifices pécuniaires), on peut prendre connaissance d'une quantité de lettres de remerciements qui m'ont été adressées par des personnes guéries par moi en France et ailleurs. Libre de s'assurer de l'authenticité de ces lettres auprès des personnes qui les ont écrites.

UN FRANC PAR AN

1 FRANC par AN — 52 NUMÉROS

Le Moniteur des Valeurs à Lots

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.

LE PLUS COMPLET (16 pages de texte) LE MIEUX RENSEIGNÉ

IL DONNE une causerie financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les Arbitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.

On s'abonne à Paris : 17, rue de Londres.

NOTA. — *Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.*

Maison J.-P. LAROZE & Cie, Pharmiens
2, Rue des Lions-Saint-Paul, Paris.

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre :

Gastrites, Gastralgies, Douleurs et Crampes d'Estomac, | Dyspepsies, Digestions lentes, Constipations opiniâtres.

Prix du Flacon : 3 francs.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Infaillibles pour arrêter ou prévenir la **Carie**, empêcher le **Ramollissement des Gencives** et calmer instantanément les **Douleurs** ou **Rages de dents.**

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 1 fr. 50. — **POUDRE**, la Boîte, 2 fr.; le flacon, 1 fr. 25. **OPIAT**, le Pot, 1 fr. 50.

DÉPOT A PARIS :

26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26

ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.

L'ILIADE ET L'ODYSSÉE

D'HOMÈRE

MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE

Par **F. DABURON**, ancien magistrat.

L'*Iliade* est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2e livre de l'Enéide).

Un volume, l'*Iliade* : 3 fr. — Un volume, l'*Odyssée* : 2 fr. 50 c.
Les deux volumes ensemble : 5 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.